

# COMMUNE DE METZ EN COUTURE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 19 octobre 2023 affichée le 19 octobre 2023.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Nicole NAVARRO, Mme Patricia PAMART, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Paul Hervé DUBOIS, M. Patrice DUPIRE, M. Blaise FENET, M. Christophe PATON

Absents excusés : Mme Ingrid GUISE (procuration à M. Michel LALISSE), M. Maxime GEORGE (procuration à M. DUBOIS Paul-Hervé), M. Richard RISSO, M. Benjamin GOUBET

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CM-D2023-23-10/03**

**Avis sur la proposition de convention Fibre Optique NGE INFRANET**

Nombre de Membres en exercice : **14**

Nombre de Membres présents : **10**

Nombre de suffrages exprimés : **12**

Votes Pour : **12**

Votes Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques d'implantation d'une infrastructure de télécommunications ainsi que les modalités notamment financières de l'instauration d'une servitude sollicitée par la EUNETWORKS auprès du maire de METZ EN COUTURE sur la propriété privée du chemin communal de la Courtevoie pour installer une infrastructure de télécommunications en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants du Code des postes et communications électroniques.

La convention est signée entre la commune de Metz-en-Couture, propriétaire du dit chemin, et EUNETWORKS en sa qualité d'opérateur de communications électroniques.

Elle définit les conditions d'installation de gestion d'entretien et de remplacement de l'ensemble des fourreaux et fibre optique.

L'autorisation accordée est assortie d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine privé communal, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques, calculée de la manière suivante :

Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux = Somme totale en € Soit  $46.95 \text{ €} \times 2 \times 0.967 \times 2 = 181.60 \text{ €}$ /an, soit **4 540€ pour 25 ans** payable en 1 seule fois à la signature de ladite convention.

La convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**φ d'autorise** le Maire à signer la convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications a très haut débit au profit de EUNETWORKS pour une longueur de 0.967km installée dans le chemin de la Courtevoie.

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 26 octobre 2023

Pour extrait conforme ;

**M Jean-Luc CAPON**

Secrétaire de séance,

Publié sur le site internet le 09/02/2024

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Identifiant de télétransmission : ID 062-21605724

**M. Michel LALISSE,**  
Maire,